



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais/français

Lettre datée du 18 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Les membres du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été reconduit en application de la résolution [2424 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément au paragraphe 4 de cette résolution, le rapport à mi-parcours sur leurs travaux.

Le rapport a été communiqué le 21 novembre 2018 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui l'a examiné le 6 décembre 2018.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur
(*Signé*) Zobel **Behalal**

Expert
(*Signed*) Nelson **Alusala**

Experte
(*Signé*) Virginie **Monchy**

Expert
(*Signé*) Bart **Vanthomme**

Expert
(*Signé*) David **Zounmenou**



Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

Résumé

Depuis la publication du précédent rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (S/2018/531), les conditions de sécurité en République démocratique du Congo sont de manière générale restées précaires. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a constaté des problèmes de sécurité majeurs, notamment des attaques contre des civils, les forces de sécurité et les soldats de la paix des Nations Unies dans de nombreuses provinces. Bien que les élections qui se tiendront prochainement aient continué de susciter des inquiétudes sur le plan de la sécurité, il n'a pas trouvé de preuves de l'implication directe d'acteurs armés dans les opérations électorales.

Dans le présent rapport, le Groupe d'experts a choisi de mettre l'accent sur quatre territoires des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dans lesquels il a constaté des faits relevant de son mandat.

Le Groupe d'experts a découvert un réseau international bien implanté qui se consacre au recrutement des combattants envoyés dans le territoire de Beni. Bien qu'il n'ait pas été en mesure d'établir que des combattants avaient été recrutés pour servir dans les Forces démocratiques alliées (ADF), il a constaté que les méthodes de recrutement des ADF étaient analogues à celles qui avaient été constatées précédemment. Des attaques, souvent meurtrières et visant la population civile, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les soldats de la paix des Nations Unies, ont eu lieu presque quotidiennement dans divers secteurs de l'ensemble du nord-est du territoire, y compris dans la ville de Beni.

Le Groupe d'experts a constaté qu'un groupe armé actif dans les territoires de Fizi et d'Uvira et associé à des groupes d'opposition rwandais bénéficiait d'un appui local et extérieur pour le recrutement de ses combattants. Il a constaté qu'effectivement la plupart des armes et munitions utilisées par le groupe armé avaient été transférées du Burundi mais il n'a pu confirmer l'identité des personnes et entités impliquées.

Le Groupe d'experts a recueilli des éléments faisant apparaître une scission de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), un groupe armé dominant dans le territoire de Masisi, en deux factions : l'APCLS et l'APCLS-Rénové. La seconde faction contrôle les sites d'exploitation d'étain, de tantale et de tungstène et a commis des violations du droit international humanitaire. Le Groupe d'experts a également découvert que cette faction et certains éléments des FARDC collaboraient sous une forme ou une autre. La contrebande de l'étain, du tantale et du tungstène se poursuit dans le territoire de Masisi.

Le Groupe d'experts a conclu que Masudi Alimasi Kokodikoko, chef d'une faction Raïa Mutomboki dans le territoire de Shabunda, était l'un des principaux auteurs des viols collectifs d'au moins 17 femmes en septembre 2018. Il a recueilli des informations selon lesquelles ce groupe ainsi que d'autres factions Raïa Mutomboki tiraient profit de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles. Des éléments des FARDC étaient les principaux acteurs armés impliqués dans l'exploitation des mines d'étain, de tantale, de tungstène et d'or dans le territoire de Shabunda. De l'étain, du tantale et du tungstène provenant de secteurs contrôlés par des acteurs armés ont été introduits dans la chaîne d'approvisionnement officielle avec l'autorisation des autorités. Le Groupe d'experts a constaté que l'Ouganda demeurait un important centre

de transit de l'or exploité illégalement en République démocratique du Congo, notamment dans le territoire de Shabunda.

Plusieurs États Membres n'ont pas notifié le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo de l'envoi de cargaisons d'armes et de matériel connexe à la République démocratique du Congo.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Territoire de Beni	4
A. Réseau de recrutement de combattants	4
B. Situation humanitaire et conditions de sécurité	6
III. Territoires de Fizi et d'Uvira	9
A. Mouvement armé associé au Congrès national du Rwanda et aux Ngomino	9
B. Transferts d'armes en provenance du Burundi en violation de l'embargo sur les armes	11
IV. Territoire de Masisi	12
A. Étain, tantale et tungstène	12
B. Groupes armés	13
V. Territoire de Shabunda	15
A. Violences sexuelles liées aux conflits et utilisation d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda	15
B. Étain, tantale, tungstène et or	17
VI. Absence de notification des livraisons d'armes et de matériel connexe	21
A. Réexportation de balles en caoutchouc par l'Afrique du Sud	21
B. Réexportation de balles en caoutchouc par l'Afrique du Sud	22
C. Livraison de matériel militaire en provenance des Émirats arabes unis	22
D. Livraison de matériel militaire en provenance de la Chine	22
VII. Recommandations	22

Annexes*

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition

I. Introduction

1. Les membres de l'actuel Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dont le mandat a été prorogé en application de la résolution 2424 (2018), ont été nommés par le Secrétaire général le 26 juillet 2018 (voir S/2018/741). Le Groupe d'experts a commencé ses travaux en se rendant à New York du 27 au 31 août 2018 et en effectuant deux visites sur le terrain en République démocratique du Congo en septembre et octobre 2018. Ledio Cakaj, l'un des deux experts spécialisés dans les groupes armés, a démissionné le 15 octobre 2018.

2. Comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 2360 (2017), et à nouveau dans la résolution 2424 (2018), le Groupe d'experts a continué d'échanger des informations avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine.

Coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

3. Le Groupe d'experts exprime sa gratitude à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour le précieux soutien et la collaboration qu'elle lui a apportés pendant la période considérée.

Suite donnée aux demandes d'information du Groupe d'experts

4. À la suite de la nomination de ses membres et pendant la première partie de son mandat, le Groupe d'experts a adressé 17 communications officielles à des États Membres, des organisations internationales et des entités privées. Il entend rendre compte en détail, dans son rapport final, des réponses reçues.

Méthode de travail

5. Le Groupe d'experts a appliqué les règles de preuve recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997). Il a fondé ses conclusions sur des documents et, dans la mesure du possible, sur des observations faites directement sur les lieux par les experts eux-mêmes. À défaut, il s'est employé à corroborer les informations obtenues par au moins trois sources indépendantes dignes de foi.

6. En raison de la nature du conflit en République démocratique du Congo, rares sont les documents qui apportent la preuve incontestable de transferts d'armes, d'opérations de recrutement, de la responsabilité de la hiérarchie dans les violations graves des droits de l'homme et de l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Groupe d'experts a donc dû s'en remettre aux déclarations de témoins oculaires, populations locales, ex-combattants ou membres actuels de groupes armés. Il a également examiné les témoignages d'experts – responsables civils et militaires – de la région des Grands Lacs, d'autres pays et d'entités des Nations Unies.

7. Le présent rapport porte sur les enquêtes menées jusqu'au 9 novembre 2018. Il sera rendu compte dans le rapport final des enquêtes intéressant le mandat du Groupe d'experts qui auront lieu après cette date.

II. Territoire de Beni

A. Réseau de recrutement de combattants

8. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a constaté qu'un réseau international bien développé recrutait activement des jeunes hommes à l'intention

d'un groupe armé dans le territoire de Beni. Cette information est fondée sur les récits de 17 personnes arrêtées à Uvira, Goma, Butembo et Beni par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), que le Groupe d'experts a interrogées individuellement en octobre 2018. Le Groupe d'experts a également appris l'existence du réseau par d'autres recrues, un ex-combattant, des acteurs de la société civile, des officiers des FARDC, des organisations non gouvernementales et des contacts à la MONUSCO.

9. Parmi les 17 personnes arrêtées, 2 étaient membres du réseau de recrutement et ont indiqué au Groupe d'experts qu'elles travaillaient pour les Forces démocratiques alliées (ADF), mais 8 autres ont dit ne pas savoir pour qui elles travaillaient. Bien qu'il n'ait pas pu associer de manière définitive le réseau de recrutement à un groupe armé précis, le Groupe d'experts a relevé certaines similitudes avec les méthodes de recrutement des ADF dont il est fait état dans ses précédents rapports (S/2017/1091, par. 29 et 30, et S/2015/19, par. 16 à 23).

Recrutement sous des prétextes fallacieux

10. Parmi les personnes interrogées, six recrues¹ ont déclaré au Groupe d'experts que les recruteurs les avaient convaincues de se rendre en République démocratique du Congo en usant de prétextes fallacieux et qu'elles n'avaient pas eu l'intention d'entrer dans un groupe armé. Au moins quatre recrues ont été attirées par la promesse d'un travail dans le commerce de l'or, tandis que d'autres ont affirmé qu'un membre de leur famille les avait invitées. D'autres encore se sont vu offrir la possibilité d'étudier à l'étranger. Les recruteurs se sont surtout intéressés aux musulmans.

Organisation du réseau

11. Le réseau de recrutement comportait plusieurs niveaux. Quatre personnes interrogées, dont un recruteur qui a été arrêté, ont désigné un homme appelé « Amigo » comme le coordonnateur du réseau². Une recrue et un ex-combattant des ADF ont identifié Amigo avec certitude sur une photographie que leur a montrée le Groupe d'experts (voir annexe 1).

12. Plusieurs sources ont informé le Groupe d'experts de la présence de cellules de recrutement en Afrique du Sud, en République-Unie de Tanzanie et au Burundi, qui facilitaient le transfert des recrues de leur pays de résidence à la République démocratique du Congo via le Burundi et le Rwanda. En novembre 2018, le Groupe d'experts a informé les autorités de ces pays de l'existence de ce réseau de recrutement et demandé des informations complémentaires.

13. Le réseau s'appuyait sur des personnes basées dans des villes clés jalonnant l'itinéraire menant au territoire de Beni. L'une de ces personnes s'est définie et a défini les autres comme « point focal ». Ces points focaux étaient responsables des recrues qui traversaient la zone dont ils étaient chargés et leur fournissaient l'aide nécessaire et des papiers d'identité. Le point focal d'Uvira était Rachid Senga (également connu sous le nom de Senga Khaled Eid ou d'Issiakah Abu Saifullah)³. Abu Said était le point focal de Goma, Karim Abdu de Bujumbura et Hamu de

¹ Le Groupe d'experts utilise le terme « recrue » d'une manière générale, même s'il ne peut confirmer que ces personnes savaient qu'elles allaient rejoindre un groupe armé. Parmi ces six recrues, quatre ont affirmé s'être échappées du camp du groupe armé et deux étaient encore en chemin au moment de leur arrestation.

² Amigo, également connu sous le nom de Simba Amigo ou de Mzee Amigo. Amigo était membre de longue date des ADF et son rôle dans le mouvement a été décrit dans un rapport précédent (voir S/2015/19, annexe 4). Néanmoins, le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier qu'il était toujours membre des ADF.

³ Il s'est qualifié de « point focal de l'ADF ».

Bukavu. Ces points focaux disposaient d'au moins deux maisons, à Goma et à Bukavu, pour accueillir les recrues en route vers le territoire de Beni.

14. Les points focaux ont travaillé avec d'autres personnes, notamment des motocyclistes qui transportaient des recrues depuis Butembo jusqu'au groupe armé, et des livreurs à Uvira, Bukavu et Goma, qui fournissaient de fausses cartes électorales.

15. En octobre 2018, le point focal qui a été arrêté et cinq autres personnes interrogées ont confirmé l'existence d'un réseau de recrutement international utilisant trois itinéraires différents (voir annexe 2). Plusieurs sources ont fourni les noms des recruteurs locaux et mentionné que la plupart des recrues étaient reçues dans un camp, dans le territoire de Beni, qu'elles ont appelé « Domaine ».

Utilisation de fausses cartes d'identité congolaises

16. Plusieurs recrues détenues ont dit au Groupe d'experts qu'à un certain moment, après avoir franchi la frontière congolaise, un point focal avait pris leurs papiers d'identité et leur avait donné de fausses cartes électorales congolaises pour faciliter leur voyage (voir annexe 3). Un employé de la Commission électorale nationale indépendante vivant à Uvira aurait fabriqué les cartes d'électeur utilisées par les recrues en un ou deux jours. Chaque recrue a reçu une nouvelle carte sur laquelle figuraient sa photo et un faux nom. Le point focal a donné 30 dollars à l'employé de la Commission pour chaque carte.

Autres réseaux de recrutement

17. Deux combattants ougandais qui se sont échappés ont dit au Groupe d'experts qu'ils avaient été recrutés en Ouganda et qu'ils étaient arrivés comme d'autres recrues dans le camp appelé Domaine. Une recrue somalienne en provenance d'Afrique du Sud a indiqué au Groupe d'experts qu'elle avait vu ces deux recrues ougandaises au camp Domaine. En outre, quatre recrues détenues ont indiqué au Groupe d'experts qu'il y avait également des nationaux congolais dans le groupe armé, ce qui laisse penser que celui-ci a recruté, récemment ou par le passé, en République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts entend profiter du reste de son mandat pour poursuivre les enquêtes concernant les méthodes de recrutement, les itinéraires empruntés et l'identité du groupe armé organisant le recrutement.

B. Situation humanitaire et conditions de sécurité

18. Depuis que le Groupe d'experts a commencé ses travaux, la situation humanitaire et les conditions de sécurité n'ont cessé de se détériorer dans le territoire de Beni. Les civils, les FARDC et les soldats de la paix sont attaqués presque quotidiennement (voir annexe 4). Comme ces quatre dernières années (S/2018/531, par. 147, et S/2016/466, par. 182), aucun groupe armé n'a revendiqué la responsabilité de ces attaques. Le Groupe d'experts a reçu des informations contradictoires sur les auteurs présumés et n'est pas en mesure de confirmer leur identité ou d'affirmer que le même groupe armé aurait perpétré toutes les attaques. Il continuera d'enquêter sur cette question.

Recrudescence des activités des groupes armés dans le secteur de Mayangose

19. Sur la base d'entretiens menés avec des membres des FARDC, du personnel de la MONUSCO, des représentants des autorités locales et des acteurs de la société civile, le Groupe d'experts a constaté que des groupes armés avaient renforcé leur présence aux alentours de Mayangose (S/2018/531, par. 32), localité située dans le secteur nord-est adjacent à la ville de Beni (voir annexe 5). À la mi-septembre 2018, des groupes armés ont pris le contrôle de plusieurs positions des FARDC aux

alentours de Mayangose, tels que le Point 46/Malolu et Kididiwe. Il s'agit là d'un changement de tactique notable par rapport au début de 2018, lorsque les attaques contre ces positions des FARDC étaient principalement des attaques éclair.

20. Selon les mêmes sources, des camps de groupes armés se trouvaient aux alentours du Point 46/Malolu, de Kididiwe, de Vemba et de Lahe, ce qui a incité de nombreux civils à fuir le secteur. Le Groupe d'experts a constaté que de nombreuses attaques menées récemment avaient visé des sites accessibles directement depuis le secteur de Mayangose.

21. Pendant l'établissement du présent rapport, le Groupe d'experts a reçu un communiqué de presse dans lequel la MONUSCO annonçait qu'elle lancerait des opérations conjointes avec les FARDC contre les ADF⁴. Il entend examiner, dans son rapport final, l'incidence de ces opérations sur les conditions de sécurité.

Attaques contre les Forces armées de la République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et des civils

Attaques contre les Forces armées de la République démocratique du Congo

22. Nombre des attaques récentes ont visé des positions des FARDC et à plusieurs reprises, des soldats des FARDC ont été tués et des munitions et des armes emportées par les assaillants. Selon la MONUSCO, à la fin août 2018, 125 soldats avaient été tués depuis janvier 2018 par des groupes armés opérant dans le territoire de Beni.

23. Une attaque perpétrée le 24 août 2018 contre une position des FARDC à Ngadi, village situé à environ quatre kilomètres au sud-est de Mavivi, a été particulièrement meurtrière, tuant au moins 17 soldats et officiers des FARDC. La MONUSCO, les FARDC et un représentant des autorités locales ont confirmé que les assaillants s'étaient emparés d'armes et de munitions dans le camp des FARDC. Selon la MONUSCO, les assaillants ont emporté 17 fusils d'assaut de type AK, 2 mortiers de calibre 60 mm, une boîte de roquettes, 7 armes automatiques PKM, 1 canon sans recul B10 et une quantité inconnue de munitions.

24. Plusieurs de ces sources ont indiqué au Groupe d'experts que les assaillants, vêtus d'uniformes des FARDC et portant des brassards jaunes semblables à ceux des soldats du camp, avaient réussi à pénétrer dans celui-ci. À cela s'ajoute le fait que l'attaque a été menée le jour de la paie, ce qui indique que les assaillants étaient bien renseignés.

Attaques contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

25. Les soldats de la paix des Nations Unies ont été plus directement pris à parti par des assaillants armés, notamment lors d'interventions comme suite à des tirs ou encore dans la base de la MONUSCO à Mavivi. Depuis juillet 2018, la Mission a signalé au moins cinq attaques armées contre des positions, des véhicules et du matériel des soldats de la paix le long de l'axe Beni-Mavivi.

26. Selon la MONUSCO, ce type d'attaque, dont la première a eu lieu le 6 juillet 2018, ne s'était pas produit depuis les attaques meurtrières contre les soldats de la paix des Nations Unies à Mamundioma et à Semuliki fin 2017 (S/2018/531, par. 165 à 174). Lors d'une intervention près des quartiers Kasinga et Boikene à Beni comme suite à des tirs, des véhicules blindés de transport de troupes de l'ONU ont essuyé des

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://monusco.unmissions.org/les-fardc-et-la-monusco-lancent-des-op%C3%A9rations-conjointes-contre-les-adf>.

tirs ciblés et l'un d'eux a été endommagé par des balles perforantes. La détermination des assaillants est démontrée par le fait que l'un d'entre eux a essayé de monter dans un véhicule. Deux soldats de la paix des Nations Unies ont été blessés pendant l'attaque.

27. En outre, le 3 septembre 2018, deux soldats de la paix des Nations Unies ont été blessés et quatre véhicules blindés de transport de troupes endommagés dans des embuscades tendues sur la route menant de Mavivi à Boikene. Les 29 juillet et 24 octobre 2018, des soldats de la paix ont repoussé des attaques contre la base opérationnelle de compagnie de la MONUSCO à Semuliki.

Attaques contre des civils

28. Les 22 septembre et 20 octobre 2018, la ville de Beni a été la cible de deux attaques de grande envergure. La deuxième attaque s'est produite dans le quartier Boikene, situé dans le nord de la ville, et au moins 12 civils et un soldat des FARDC ont été tués. La MONUSCO a indiqué au Groupe d'experts que l'on pouvait entendre des tirs d'armes lourdes pendant l'attaque.

29. Pendant l'attaque du 22 septembre, au moins 17 civils et 4 soldats des FARDC ont été tués, tous par balles. Sur la base du témoignage des FARDC, de la MONUSCO et de membres de la société civile, et du récit d'un témoin oculaire civil, le Groupe d'experts a constaté que l'attaque avait eu lieu sur l'axe Beni-Kasindi et que les agresseurs étaient visibles depuis un rond-point bien connu de la ville (voir annexe 6). Le fait que cette attaque ait eu lieu peu après une attaque contre les FARDC à Kasinga, à 3 kilomètres au nord-est de Beni, apparemment dans le but de détourner l'attention des FARDC et des soldats de la paix des Nations Unies, témoigne du niveau de planification des agresseurs.

30. Un témoin oculaire civil, qui s'était caché dans un magasin situé le long de la route Beni-Kasindi pendant l'attaque du 22 septembre, a dit au Groupe d'experts qu'aux alentours de 17 h 30 il avait vu des hommes armés portant des tenues camouflage complètes des FARDC entrer dans Beni depuis trois directions différentes : ils marchaient en colonnes et portaient des gilets pare-balles comme les éléments des FARDC. Ce témoin a d'abord cru qu'il s'agissait de soldats des FARDC, jusqu'à ce qu'ils commencent à tirer sur un véhicule et ses passagers. Selon son témoignage, les assaillants tiraient au hasard sur des civils. Ils étaient lourdement armés et étaient notamment équipés de lance-roquettes, d'armes automatiques PKM et de fusils d'assaut de type AK. Le témoin n'a vu que des hommes. Ceux-ci parlaient swahili et une autre langue, mais il n'a pas su dire s'ils s'exprimaient en kiganda ou en kinyarwanda. Toutefois, il semble que toutes les attaques n'aient pas suivi le même schéma (voir annexe 7).

Conséquences des attaques

31. Les attaques dans le territoire de Beni ont eu des conséquences dévastatrices pour les civils : au moins 200 personnes ont été tuées entre le début de 2018 et le moment où le présent rapport a été établi⁵, et de nombreuses personnes ont été blessées ou enlevées, y compris des femmes et des enfants. Ces attaques ont également entraîné des déplacements massifs de population vers d'autres localités du territoire et vers la province de l'Ituri voisine. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a estimé qu'au 24 octobre 2018 les deux tiers de

⁵ Le 16 août 2018, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a indiqué que 127 personnes avaient été tuées dans le territoire de Beni depuis le début de 2018. Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rd_congo_-_nord-kivu_note_dinformations_humanitaires_du_16_aout_2018.pdf. Voir aussi l'annexe 4.

la population de la commune de Ruwenzori, à la périphérie de la ville de Beni, avaient quitté leur foyer à la suite des attaques armées⁶.

32. Bien que le Groupe d'experts ne connaisse pas les motivations des assaillants, les attaques, en particulier celles contre la ville de Beni, ont de toute évidence semé la terreur parmi la population civile.

33. La terreur, associée à l'exaspération de la population, a fait naître une méfiance croissante et préoccupante à l'égard des autorités locales et nationales du pays, des FARDC et de la MONUSCO. Les semaines qui ont suivi l'attaque du 22 septembre contre Beni ont été marquées par des grèves, des opérations « ville morte » et des manifestations sur le thème de la sécurité, dont certaines ont pris un tour violent. Les manifestations qui ont fait suite à l'attaque du quartier Boikene le 20 octobre sont particulièrement symptomatiques de la situation explosive : une foule en colère a déposé au moins un des corps des victimes devant le bureau du maire de Beni, incendié le bureau de poste et jeté des pierres sur des véhicules de l'ONU.

34. Par ailleurs, le Groupe d'experts a connaissance de messages circulant sur les médias sociaux, diffusés notamment par un homme politique qui a appelé à une mobilisation violente contre les assaillants (voir annexe 8). Il craint que ces appels à la violence n'alimentent le conflit.

35. Le Groupe d'experts a également connaissance d'attaques menées récemment dans le territoire de Beni par des foules contre des membres de la communauté hutu soupçonnés d'avoir rejoint les ADF. Bien qu'il ne soit pas en mesure de vérifier ces allégations ou les raisons de ces attaques, il continuera de suivre la situation.

III. Territoires de Fizi et d'Uvira

A. Mouvement armé associé au Congrès national du Rwanda et aux Ngomino

36. Le Groupe d'experts a enquêté sur les activités d'un groupe armé dans les hauts plateaux des territoires de Fizi et d'Uvira (province du Sud-Kivu) et constaté l'implantation d'un vaste réseau de recrutement bénéficiant d'un soutien local et extérieur.

37. En septembre 2018, le Groupe d'experts a interrogé séparément 12 ex-combattants. Ils ont tous indiqué que Shaka Nyamusaraba était le commandant du groupe armé, qui était composé à la fois de combattants étrangers, pour la plupart d'origine rwandaise, et de Banyamulenges congolais. Ils ont également confié au Groupe d'experts qu'ils avaient assisté à une séance d'information au cours de laquelle le groupe armé avait été désigné sous les appellations « P5 »⁷, « Congrès national du Rwanda » ou « Groupe de Kayumba Nyamwasa »⁸. Plusieurs ex-combattants ont informé le Groupe d'experts que Nyamwasa se rendait fréquemment dans la région. N'ayant pas été en mesure de confirmer ces informations, le Groupe d'experts a demandé l'assistance de l'Afrique du Sud, mais

⁶ Voir https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rd_congo_-_nord-kivu_note_dinformations_humanitaires_du_24_octobre_2018.pdf.

⁷ Le « P5 » est une coalition de formations d'opposition rwandaises, qui comprend le parti Amahoro-Congrès du peuple (AMAHORO-PC), les Forces démocratiques unifiées-Inkingi (FDU-INKINGI), le Pacte de défense du peuple-Imzani (PDP-IMANZI), le Parti social Imberakuri (PS-IMBERAKURI) et le Congrès national du Rwanda.

⁸ Kayumba Nyamwasa est un général rwandais en exil. Résidant en Afrique du Sud, il est considéré comme un opposant politique au Rwanda.

il n'a pas encore reçu de réponse. Nyamusaraba était auparavant connu en tant que dirigeant des Ngomino, groupe armé local.

Réseau de recrutement

38. Plusieurs ex-combattants ont fait des récits concordants concernant l'existence d'un réseau de recrutement dirigé à partir de Bujumbura, qui faisait appel à des facilitateurs basés en Afrique de l'Est et en Afrique centrale et australe, ainsi qu'en Europe occidentale, pour attirer des recrues en provenance de plusieurs pays d'Afrique à Bijabo, dans le territoire de Fizi⁹. Différentes méthodes étaient employées pour les recrutements : appels téléphoniques, entretiens en face-à-face ou réseaux sociaux.

39. D'après tous les ex-combattants interrogés, le principal recruteur était un homme appelé « Rashid », également connu sous le nom de « Sunday/Sunde Charles ». Selon les informations recueillies, il était chargé de la coordination entre les recruteurs, les recrues et les commandants (Nyamusaraba en particulier) basés à Bijabo. Il payait les frais de voyage des recrues étrangères entre leur pays et sa résidence de Bujumbura. À leur arrivée, celles-ci devaient se défaire de tous leurs objets personnels, y compris leur carte d'identité, leur argent et leur téléphone portable, et se préparer à aller en République démocratique du Congo.

40. La grande majorité des ex-combattants ont décrit un mode opératoire très similaire. Ils étaient emmenés à Bujumbura par les recruteurs ou les facilitateurs. À partir de là, Rashid faisait passer en République démocratique du Congo des convois de 25 à 30 recrues, qui traversaient le lac Tanganyika à bord de pirogues motorisées ou la Rusizi sur des canots. Après avoir atteint la République démocratique du Congo, les recrues étaient conduites dans les hauts plateaux pour être emmenées au quartier général du mouvement, à Bijabo, dans la forêt de Bijombo (voir annexe 9). Pendant la quasi-totalité des huit premiers mois de 2018, des recrues arrivaient semble-t-il au moins une fois par mois.

41. Tous les ex-combattants interrogés ont déclaré au Groupe d'experts qu'ils avaient été dupés par des connaissances ou des parents éloignés. Ils pensaient qu'un travail les attendait à Bujumbura. Ils étaient majoritairement originaires du Burundi, de l'Ouganda et du Rwanda et au moins l'un d'eux venait du Malawi. Des ex-combattants ont déclaré au Groupe d'experts que certains hommes, dont beaucoup se trouvaient encore à Bijabo, avaient été recrutés à partir de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie.

Localisation, organisation et dirigeants

42. Des ex-combattants, des acteurs de la société civile et des officiers des FARDC ont indiqué que le mouvement était composé d'un groupe local, les Ngomino, et de quelques centaines de combattants étrangers, pour la plupart d'origine banyamulenge ou rwandaise. Les combattants étaient généralement répartis en quatre unités et déployés sur trois positions principales en « bataillons » (alpha, bravo et delta), chacun étant composé d'approximativement 120 hommes armés. Les trois positions défensives étaient établies autour de Bijabo, où se situait le quartier général du mouvement. Se fondant sur les entretiens menés avec 10 combattants ayant récemment fait défection, le Groupe d'experts a estimé qu'en septembre 2018, le mouvement comptait environ 400 membres armés et entraînés pour la plupart.

43. Les recrues devaient suivre un entraînement militaire de quatre à six semaines, au cours duquel elles étaient formées à l'assemblage des armes et à des tactiques

⁹ Le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier si le Gouvernement burundais connaissait l'existence d'un tel réseau. Il lui a demandé des éclaircissements à ce sujet mais n'a pas reçu de réponse.

d'assaut. Plusieurs ex-combattants ont expliqué que les instructeurs, qui parlaient le kinyarwanda, se présentaient comme d'anciens militaires rwandais. Les instructeurs ont également dit aux recrues que le chef de leur mouvement était Kayumba Nyamwasa.

44. D'après plusieurs ex-combattants, Nyamusaraba était fréquemment en contact téléphonique avec des sources extérieures à la République démocratique du Congo, se trouvant notamment au Burundi. On sait que Nyamusaraba accueillait toutes les recrues, les informant personnellement que le P5 était le « groupe de Kayumba Nyamwasa » et avait pour ambition de libérer le Rwanda. Cependant, tous les ex-combattants interrogés ont déclaré qu'ils n'avaient jamais participé à des attaques contre le Rwanda, mais qu'ils s'étaient battus contre ce qui leur semblait être des groupes rebelles burundais actifs sur le territoire congolais, en particulier les Forces nationales de libération, dirigées par Aloys Nzabampema et la Résistance pour un état de droit au Burundi (RED Tabara) ainsi que certaines factions Maï-Maï.

Appui

45. Tous les ex-combattants ont déclaré que les membres du P5 étaient en bons termes avec les Banyamulenges qui vivaient à proximité de Bijabo. Certains ont indiqué avoir reçu de la nourriture de civils locaux tandis que d'autres ont déclaré qu'ils avaient peur de s'enfuir car ils craignaient que les habitants du secteur de Bijabo les livrent aux commandants du P5. Un ex-combattant a indiqué qu'un petit marché qui se tenait chaque semaine près de Bijabo était contrôlé par Nyamusaraba lui-même, qui prélevait de petites taxes auprès des commerçants.

46. Plusieurs ex-combattants interrogés par le Groupe d'experts ont déclaré que le P5 recevait des fournitures, notamment des armes et des munitions, de la nourriture, des médicaments, des bottes et des uniformes du Burundi (voir par. 47 et 48 ci-dessous). Les ex-combattants ont tous indiqué que le recruteur principal, Rashid, était également chargé de l'approvisionnement, qui se faisait souvent au moyen des mêmes pirogues que celles servant au transport des recrues entre le Burundi et la République démocratique du Congo. La majorité des ex-combattants a déclaré que les médicaments et la nourriture étaient livrés à une fréquence quasi mensuelle et que Rashid avait fait au moins une fois le trajet entre le Burundi et Bijabo, début 2018, pour s'assurer du bon déroulement de la livraison.

B. Transferts d'armes en provenance du Burundi en violation de l'embargo sur les armes

47. Douze ex-combattants ont dit au Groupe d'experts qu'en février, en avril et en juin 2018, diverses quantités d'armes et de munitions avaient été livrées aux combattants du P5 présents en République démocratique du Congo. Trois ex-combattants ont déclaré que huit fusils d'assaut de type AK avaient été reçus en février 2018 et que 18 nouveaux combattants étaient arrivés du Burundi. Deux ex-combattants ont indiqué que 3 mitrailleuses et 15 roquettes pour un lance-grenades RPG-7 avaient été livrées en avril 2018. Un ex-combattant a expliqué qu'un autre lot d'armes et de munitions avait été acheminé près de Lusenda par le lac Tanganyika. La cargaison comprenait trois armes automatiques de type PKM, deux lance-grenades RPG et une petite mitrailleuse, ainsi que des fusils de type AK. Les munitions étaient bien emballées dans des boîtes et des sacs.

48. Trois ex-combattants ont déclaré qu'un autre lot d'armes composé de 9 mitrailleuses, 100 grenades, 45 fusils de type AK, 8 lance-grenades RPG, 30 roquettes et environ 30 caisses de munitions avait été livré en juin 2018. Les armes avaient été acheminées par une quarantaine de personnes, qui transportaient chacune

une arme, une caisse de munitions, une ceinture de munitions et deux grenades. Le transfert des armes entre le Burundi et la République démocratique du Congo s'était fait via Rumonge. Le Groupe d'experts n'a pas pu identifier les personnes et entités impliquées dans la livraison et compte poursuivre ses recherches en vue de l'établissement de son rapport final.

IV. Territoire de Masisi

A. Étain, tantale et tungstène

Participation des membres de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain à l'exploitation minière

49. Le Groupe d'experts a établi que les factions armées de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) contrôlaient des mines d'étain, de tantale et de tungstène dans les zones occupées par le groupe dans le territoire de Masisi. Quatre personnes ayant une bonne connaissance du secteur minier à Masisi et le responsable local d'une organisation non gouvernementale l'ont informé que l'Alliance s'était scindée en deux factions : l'APCLS, dirigée par le « général » Janvier Buingo Karairi, et l'APCLS-Rénové (APCLS-R) emmenée par le « général » Mapeenzi Bulere Likuwe. Les deux factions s'affrontaient en permanence pour le contrôle des mines de Kibanda et de Rubonga situées dans la région de Mahanga (territoire de Masisi). Les sources ont ajouté que l'action menée par les FARDC pour libérer les mines du contrôle des groupes armés avait été peu fructueuse, étant donné que l'APCLS-R (voir par. 57 ci-dessous) était toujours active dans la région.

50. Le Groupe d'experts a également interrogé cinq négociants et quatre chauffeurs routiers originaires de différentes parties de Goma qui travaillaient entre Goma et le territoire de Masisi. Deux des négociants avaient établi un camp à Masisi, d'où ils coordonnaient un réseau d'agents locaux qui se procuraient des minerais provenant des sites de Rubonga, Kibanda, Ibanda et Mushwao/Maboa, contrôlés par l'APCLS-R. Ils ont indiqué que seules les personnes associées au groupe armé pouvaient accéder à ces mines, ce qui les obligeait à faire appel à des agents opérant pour le compte de l'APCLS-R. Ils achetaient des stocks de minerais qui leur étaient livrés à Goma par des camions faisant la liaison entre Masisi et Goma. Un représentant de la société civile à Nyabiondo a confirmé qu'il savait que des creuseurs artisanaux faisaient office d'agents locaux de l'APCLS-R, assurant le transport des minerais provenant de Lukweti et Nyabiondo et les vendant à des acheteurs à Masisi. Le Groupe a noté que ces informations concordaient avec ses précédents rapports sur l'exploitation minière à Mahanga (S/2016/1102, par. 80 à 84 et S/2017/672/Rev.1, par. 88 à 95).

51. Le Groupe d'experts s'est efforcé d'obtenir une liste des mines certifiées à Masisi (voir annexe 10) et a demandé aux autorités minières du Nord-Kivu de confirmer la présence de groupes armés. Les autorités ont confirmé au Groupe que les mines de Kibanda et de Rubonga étaient certifiées mais que l'approvisionnement auprès des deux sites avait été suspendu, ceux-ci étant occupés par des factions de l'APCLS.

52. Les mêmes sources ont informé le Groupe que les deux factions de l'APCLS se disputaient aussi le contrôle des marchés locaux des groupements de Bafuna et de Banyungu (territoire de Masisi) dans le but d'extorquer des taxes aux usagers. Les factions de l'APCLS prélevaient une taxe comprise entre 300 et 500 francs congolais en fonction des marchandises, ou exigeaient une part des produits agricoles ou des minerais. Le Groupe n'est pas parvenu à se rendre sur place en raison des combats sporadiques entre les groupes armés.

Contrebande

53. Le Groupe d'experts s'est entretenu avec cinq personnes qui se livraient au commerce des minerais provenant de zones contrôlées par des groupes armés à Masisi et avec trois chauffeurs de camion appartenant au réseau de contrebande. Deux des sources ont déclaré que les minerais provenaient du centre du territoire de Masisi et de la région de Rubaya, où elles dirigeaient un réseau d'agents locaux. Les minerais étaient acheminés à Goma, souvent à moto ou dissimulés dans des camions chargés de marchandises. Les acheteurs étaient fréquemment postés à des points stratégiques le long de la route, notamment à Kamatare et Kabigo (Nord-Kivu) et à Numbi, Kihonga Kalungu et Minova (Sud-Kivu). Les trafiquants stockaient parfois les minerais jusqu'à ce qu'ils en aient accumulé une quantité suffisante ou jusqu'à ce qu'un acheteur soit trouvé. En octobre 2018, le Groupe a vu des sacs de coltan non étiquetés qui s'entassaient le long de la route dans l'attente d'un acheteur (voir annexe 11). Il n'a pas pu estimer le volume et la valeur du trafic de minerais sur cet itinéraire.

54. Les trois chauffeurs routiers travaillant entre Goma et Masisi ont déclaré qu'ils étaient souvent recrutés pour récupérer les minerais, qu'ils dissimulaient parmi des sacs de charbon ou de produits agricoles tels que des bananes, et livraient aux acheteurs, principalement à Goma. Un représentant des autorités minières du Nord-Kivu a confirmé l'existence de la filière de contrebande. Le Groupe a également connaissance d'autres itinéraires de contrebande, mais n'a pas recueilli d'informations à leur sujet.

55. Deux sources de la Commission nationale de lutte contre la fraude minière et deux négociants des zones minières de Kabashuba et de Koyi ont indiqué au Groupe que l'introduction dans la chaîne d'approvisionnement de minerais provenant de zones occupées par des groupes armés et de minerais de contrebande provenant d'autres mines continuait de compromettre les procédures relatives au devoir de diligence. En octobre 2018, deux négociants ont déclaré avoir des étiquettes du système de traçabilité de l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement en étain (ITSCI), mais ne pas pouvoir s'en servir à cause de la pénurie de minerais sur le marché. Ils ont ajouté qu'il était très difficile de distinguer les minerais des zones vertes de ceux des zones rouges dans le territoire de Masisi, le système d'étiquetage de l'ITSCI ayant été abandonné en raison de l'implication de facto des groupes armés dans l'extraction, la taxation ou la vente des minerais. Le Groupe a noté que, dans une lettre datée du 26 avril 2018 (voir annexe 12), la Société minière de Bisunzu s'était plainte de la contrebande de minerais à Rubaya (territoire de Masisi).

B. Groupes armés

56. Le Groupe a enquêté sur les activités des groupes armés dans le nord du territoire de Masisi. Il a constaté que la scission de l'APCLS, groupe armé dominant, avait entraîné de violents affrontements et de graves violations des droits de l'homme dans la région. La situation s'est aggravée lorsque d'autres groupes armés se sont alliés aux différentes factions de l'APCLS. Certains éléments des FARDC ont également joué un rôle dans la cristallisation du conflit.

Scission de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et entente avec d'autres groupes armés

57. En décembre 2017, le « général » Mapenzi Bulere Likuwe et un petit nombre de combattants ont quitté l'APCLS, dirigée de longue date par le « général » Janvier Buingo Karairi (S/2011/738, par. 219), pour créer un groupe armé appelé APCLS-Rénové (APCLS-R). Plusieurs sources parmi la population locale et la société civile

de Masisi et des chercheurs locaux ont indiqué au Groupe que la scission était due à plusieurs facteurs.

58. Tout d'abord, un différend personnel a éclaté entre Mapenzi et Janvier concernant l'exploitation des sites miniers situés dans leur zone de contrôle. Janvier hésitait à augmenter le nombre de mines contrôlées par l'APCLS tandis que Mapenzi était favorable à une plus grande exploitation des ressources naturelles¹⁰.

59. Des acteurs politiques ont également manipulé Mapenzi pour l'inciter à remplacer Janvier, qui était difficile à contrôler. Opposé au régime du Président de la République démocratique du Congo, Joseph Kabila, Janvier aurait été un facteur d'instabilité dans le processus électoral. Selon certaines sources, plusieurs acteurs politiques liés à la majorité présidentielle ont aidé Mapenzi à réduire l'influence de Janvier. Le Groupe n'a toutefois réussi à prouver l'implication d'aucun acteur politique en particulier.

60. Au cours de la période considérée, la scission de l'APCLS a provoqué une intensification des violences dans la région, qui a été aggravée par la participation d'autres groupes armés. Selon la majorité des sources, des affrontements ont opposé deux factions de groupes armés dans le nord du territoire du Masisi (voir annexe 13).

61. D'un côté, l'APCLS-R a conclu une alliance avec le groupe Nduma défense du Congo – Rénové (NDC-R), dirigé par le « général » Shimiray Mwissa Guidon, qui fait l'objet de sanctions, et le groupe Buhoza/Apollo, dirigé par le « général » Apollo¹¹. On peut considérer qu'il s'agit d'une coalition à part entière. Plusieurs sources ont été témoins d'attaques menées conjointement par ces groupes contre des villages et l'APCLS (voir, par exemple, le paragraphe 69 ci-dessous). En outre, le NDC-R et l'APCLS-R partageaient le même quartier général à Kilambo.

62. De l'autre côté, l'APCLS a mis en place une coalition lâche avec les factions Nyatura dirigées par Kavumbi, Nzai et Jean-Marie. Un groupe armé étranger, le Conseil national pour le renouveau et la démocratie, a également participé aux combats contre le NDC-R et l'APCLS-R. La plupart des sources ont déclaré au Groupe que cette alliance fluide avait été constituée pour lutter contre un ennemi commun, à savoir le groupe armé d'opposition rwandais NDC-R.

Rôle des Forces armées de la République démocratique du Congo

63. Le Groupe d'experts a constaté que certains éléments des FARDC présents sur le territoire de Masisi s'associaient à des groupes tels que l'APCLS-R et le NDC-R pour lutter contre d'autres groupes armés¹². Quinze sources, dont des témoins oculaires, des membres de la société civile, des chercheurs locaux, des militants des droits de l'homme, des personnalités locales et des représentants des autorités publiques, ont confirmé cette information au Groupe.

64. Une source de la société civile a indiqué au Groupe d'experts qu'en août 2018, un agent de l'État avait signalé un combat entre deux groupes armés, mais qu'un officier des FARDC lui avait demandé de garder le silence car l'un de ces groupes, l'APCLS-R, collaborait avec les FARDC.

¹⁰ Certaines sources ont indiqué au Groupe que Janvier n'était pas activement impliqué dans l'exploitation des mines. Cependant, deux ex-combattants ont déclaré au Groupe que l'APCLS exerçait des activités dans plusieurs sites miniers situés près de Mahanga. En outre, le Groupe a déjà consigné des informations sur les activités minières de l'APCLS (voir [S/2017/672/Rev.1](#), par. 91 et 92).

¹¹ Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres groupes armés moins importants se sont également alliés à l'APCLS-R, mais ils n'étaient généralement pas impliqués dans les faits signalés.

¹² Le Groupe avait déjà décrit ces pratiques dans ses précédents rapports (voir, par exemple, [S/2016/466](#), par. 80).

65. Un autre officier des FARDC a déclaré que la collaboration avec l'APCLS-R était nécessaire car les FARDC n'avaient pas suffisamment de moyens dans la région pour combattre les autres groupes armés.

66. Des sources locales ont vu des combattants de l'APCLS-R à bord d'un camion KAMAZ appartenant aux FARDC, tandis que d'autres ont aperçu des membres de l'APCLS-R dans le camp des FARDC à Nyabiondo, en octobre 2018. Selon des sources de la société civile, les quartiers généraux de l'APCLS-R et du NDC-R étaient basés à Kilambo, entre deux positions des FARDC (Lwibo et Lukweti), lesquelles autorisaient les combattants des groupes armés à se déplacer librement.

67. Plusieurs sources ont indiqué que des éléments du premier bataillon du 3410^e régiment collaboraient tout particulièrement avec l'APCLS-R et le NDC-R sur le territoire de Masisi. Le Groupe d'experts est également au courant de l'implication de plusieurs officiers des FARDC, mais n'a pas pu vérifier que le haut commandement du groupe était informé de cette collaboration. Les demandes d'éclaircissement qu'il a adressées aux autorités étaient encore sans réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

68. Trois sources ont informé le Groupe d'experts que les troupes des FARDC déployées à Nyabiondo collaboraient avec l'APCLS-R et taxaient illégalement les civils qui empruntaient les routes reliant les mines à Lwibo et Lukweti. Les FARDC et l'APCLS-R érigeaient des barrages routiers et prélevaient entre 200 et 500 francs congolais par personne et par passage. Ceux qui n'avaient pas d'argent devaient céder une partie de ce qu'ils transportaient, qu'il s'agisse de produits agricoles ou de minerais.

Violations des droits de l'homme dans la zone de Kahira

69. Le Groupe a constaté que depuis juillet 2018, au moins six attaques avaient été perpétrées contre le village de Kahira et ses environs, qui sont considérés comme étant sous le contrôle de l'APCLS. Ces attaques ont entraîné de graves violations du droit international humanitaire et le déplacement de milliers de personnes vers les zones voisines de Nyabiondo et de Kitchanga. Huit témoins oculaires et des déplacés ont déclaré qu'une coalition regroupant des combattants de l'APCLS-R, du NDC-R et de Buhoza/Apollo, dirigée par Mapenzi, son adjoint, le « général » Poyo, et Apollo, avait mené les attaques.

70. Ils ont également expliqué que le village avait été attaqué par des combattants bien armés, pour la plupart vêtus d'uniformes militaires et accompagnés d'enfants, qui portaient généralement le butin. Au total, plus de 150 maisons ont été pillées.

71. Au moins 10 villageois ont été tués au cours des attaques, dont un étudiant et la femme d'un chef de village. Trois témoins ont dit que sept enfants avaient été enlevés par les assaillants. En septembre 2018, cinq déplacés ont indiqué au Groupe que des combattants avaient violé au moins 13 femmes lors des différentes attaques, dont 3 filles âgées de 12, 13 et 14 ans.

V. Territoire de Shabunda

A. Violences sexuelles liées aux conflits et utilisation d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda

72. Se fondant sur des entretiens organisés en juin, septembre et octobre 2018 avec 17 victimes, un témoin, des membres de la société civile, les autorités locales, des chercheurs locaux, un ancien élément des Raïa Mutomboki et des membres

d'organisations non gouvernementales et de la MONUSCO, le Groupe d'experts a constaté qu'en septembre 2018, aux alentours de Lubila, dans le territoire de Shabunda, 17 femmes au moins avaient été victimes de viols collectifs et d'infractions sexuelles graves, qui pourraient constituer des actes de torture et d'esclavage sexuel, commis par la faction Kokodikoko de la milice Raïa Mutomboki, dirigée par Masudi Alimasi Kokodikoko. Il a également constaté que Kokodikoko et son groupe utilisaient des enfants soldats. Tous ces actes constituent des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sont passibles de sanctions en vertu des alinéas d) et e) du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016) du Conseil de sécurité.

73. Le Groupe d'experts a obtenu la photo d'un homme qui, à en juger par les éléments qu'il a réunis au cours de ses enquêtes, pourrait être Kokodikoko (voir annexe 14).

74. Le 9 novembre 2018, lors d'un appel téléphonique, Kokodikoko a nié toute implication, de sa part ou de celle des membres de sa faction, dans les viols qui ont été signalés. Il a dit au Groupe d'experts qu'il n'avait jamais entendu parler de viols commis dans les environs de Lubila. Il a également nié la présence de soldats de moins de 18 ans dans son groupe. Il a admis qu'au départ, le mouvement Raïa Mutomboki avait utilisé des enfants soldats, mais que ceux-ci avaient été libérés « depuis bien longtemps ».

75. Kokodikoko a confirmé que le quartier général de son groupe était établi dans la forêt de Lubila, mais que lui-même se trouvait à Katenge, près de Lutunkulu, en raison d'une attaque menée par les FARDC une semaine avant l'appel téléphonique.

Modus operandi des viols

76. Le Groupe d'experts a appris que, les 8 et 9 septembre 2018, des éléments armés de la faction Raïa Mutomboki Kokodikoko avaient commis une attaque éclair à Lubila et dans ses environs¹³ ; il s'agit d'une zone riche en or et difficile d'accès (voir annexe 15 et paragraphes 84 à 95 ci-dessous). Les assaillants ont pillé plusieurs maisons et commerces, emportant des biens et de l'argent. Ils ont enlevé au moins quatre hommes et 15 femmes, en forçant plusieurs à transporter les biens volés, et les ont emmenés à un endroit de la forêt de Lubila décrites par beaucoup comme une grande grotte rocheuse.

77. Au total, au moins 17 femmes âgées de 15 à 70 ans, dont deux n'ont pas été enlevées à Lubila, ont été retenues captives dans la grotte. Pendant quatre jours, des éléments Raïa Mutomboki les ont violées sans répit. Ils ont également introduit divers outils dans le vagin de plusieurs d'entre elles, en blessant grièvement certaines. Les femmes qui résistaient subissaient des sévices encore plus graves.

78. Généralement, les éléments Raïa Mutomboki criaient « Tchai ! Tchai !¹⁴ » (Thé ! Thé !) pour annoncer le début d'un viol. En outre, ils dansaient et chantaient avant de violer leurs victimes. Certaines de ces chansons, truffées d'insultes d'après les victimes, faisaient référence à des pénis, des vagins et à l'acte de pénétration ; elles mentionnaient expressément le « Chef Kokodikoko » et faisaient la louange de celui-ci. Durant ce rituel, Kokodikoko se trouvait soit au milieu, soit à côté de ses hommes.

79. Kokodikoko choisissait les femmes qu'il préférait, généralement les plus jeunes, et les violait en premier. Il a violé au moins neuf femmes. Ce n'est qu'une fois l'acte

¹³ L'une des victimes a indiqué que le village s'appelait Lubige.

¹⁴ Le cri « Restaurant ! Restaurant ! » était aussi utilisé pour annoncer les viols.

terminé qu'il autorisait ses hommes à les violer à leur tour, voire qu'il leur ordonnait de le faire.

Utilisation d'enfants soldats

80. Six victimes de viol ont mentionné la présence d'enfants soldats, mentionnant le mot « Kadogo » ou petits garçons, qui étaient chargés d'assurer l'escorte de Kokodikoko et avaient participé à l'attaque et aux enlèvements commis à Lubila. Certains de ces garçons auraient aussi commis des viols. Une victime a précisé qu'il y avait dans la grotte trois enfants soldats âgés d'environ 15 ou 16 ans.

81. Les autorités locales et un représentant de la société civile ont corroboré la présence d'enfants soldats au sein de la faction. Les autorités locales ont déclaré que trois enfants de moins de 18 ans en faisaient partie.

Autres cas de viol et recrutement et utilisation d'enfants soldats

82. Le Groupe d'experts a constaté que diverses factions Raïa Mutomboki avaient recruté et utilisé des enfants soldats et commis d'autres viols collectifs (voir annexe 16), mais n'a pas pu établir, dans le cadre de ses enquêtes, si la faction Kokodikoko avait pris part à ces actes.

83. En octobre 2018, le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles des personnes qui étaient venues en aide aux victimes de viols auraient été menacées par des personnes non identifiées. En particulier, il a vu des SMS envoyés entre le 14 et le 16 septembre 2018 à l'une de ces personnes pour la menacer de mort (voir annexe 17).

B. Étain, tantale, tungstène et or

Exploitation illégale de l'étain, du tantale et du tungstène dans le territoire de Shabunda et opérations de blanchiment dans le territoire de Walungu

84. Durant la période considérée, le Groupe d'experts a découvert que de l'étain, du tantale et du tungstène provenant de zones contrôlées par des factions Raïa Mutomboki et certains éléments des FARDC dans le territoire de Shabunda avaient été blanchis dans le territoire de Walungu. Il a établi que les autorités minières congolaises étaient au courant de cette situation.

85. En octobre 2018, un acteur de la société civile, deux négociants de Kigulube (territoire de Shabunda) et un responsable du secteur minier de Nzibira (territoire de Walungu) ont expliqué au Groupe d'experts que la majeure partie de l'étain, du tantale et du tungstène identifiés comme provenant du site minier de Chaminyago, près de Nzibira, provenaient en fait de Kigulube et Nzovu (territoire de Shabunda). Le Groupe d'experts a obtenu la liste officielle des sites miniers certifiés et constaté que les sites miniers de Kigulube et Nzovu n'y figuraient pas, ce qui signifie que les minerais qu'ils recèlent ne peuvent pas être exploités ni vendus. Plusieurs responsables ont expliqué que ces sites ne pouvaient pas être certifiés, parce que l'exploitation des minerais était aux mains d'acteurs armés. Le site de Chaminyago figure sur la liste officielle des sites certifiés (voir annexe 18), mais le Groupe d'experts s'y est rendu en juin et en octobre 2018 et n'y a constaté aucune activité minière.

86. Plusieurs sources ont confirmé que les factions Raïa Mutomboki dirigées par Ngandu et Donat avaient reçu 10 % de la production d'étain, de tantale et de tungstène provenant de sites miniers non certifiés tels que Katombi, Luyuyu et Kasilu (territoire de Shabunda) en tant que contribution à « l'effort de guerre ». Deux responsables du

secteur minier dans le territoire de Walungu et deux négociants opérant à Kigulube ont indiqué au Groupe d'experts que plusieurs éléments des FARDC établis à Kigulube recevaient également 10 % de la production en échange des « services de sécurité » qu'ils assuraient. Le Groupe d'experts a déterminé que ces éléments étaient sous les ordres du lieutenant-colonel Kitenge Yesu Albert, également connu sous le nom de Diabos, mais il n'est pas arrivé à savoir si leurs supérieurs étaient au courant de la situation. D'après certaines sources, les dirigeants Raïa Mutomboki et certains officiers des FARDC auraient envoyé des représentants prélever 10 % de la production auprès des exploitants des sites miniers locaux. Deux des sources ont confirmé que les 10 % étaient généralement collectés en nature.

87. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles les minerais collectés auraient été soit envoyés à Bukavu par route, soit blanchis au site minier de Chaminyago. Dans le cadre de son enquête sur les principaux acheteurs de minerais du site, le Groupe d'experts a constaté que les Établissements Rica, société de transformation établie à Bukavu, en faisait partie. Par exemple, il a pu déterminer que cette société avait reçu du site minier de Chaminyago 3 300 kilogrammes de minerais le 7 octobre et 2 200 kilogrammes le 26 octobre. Cinq sources issues du secteur minier du Sud-Kivu ont indiqué au Groupe d'experts que la société avait préfinancé les activités des négociants opérant à Nzovu et à Kigulube afin de s'assurer qu'elle recevrait les minerais qui y étaient exploités.

88. Trois responsables du secteur minier ont indiqué au Groupe d'experts que les minerais reçus par les Établissements Rica en octobre 2018 provenaient de la zone de Nzovu. Ils ont ajouté que leur hiérarchie leur avait donné pour instruction d'appliquer le système de marquage sur les minerais provenant de sites miniers non certifiés. Il semblerait d'ailleurs que des responsables du secteur minier aient délibérément utilisé d'autres sites certifiés pour blanchir des minerais provenant du territoire de Shabunda. Le Groupe d'experts a établi qu'en novembre 2018, par exemple, 2 530 kilogrammes d'étain, de tantale et de tungstène provenant de Nzovu avaient été introduits dans la chaîne d'approvisionnement comme provenant de Zolazola et Kanyugu, deux sites miniers certifiés situés près de Nzibira. Il n'a pas été en mesure de savoir quelle société avait acheté ces minerais.

89. Le Groupe d'experts a fait part de ses constatations dans une lettre adressée aux responsables des Établissements Rica, mais n'avait pas encore reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport. Il les a également présentées à l'International Tin Association Ltd., qui gère le programme pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais de l'Initiative de la chaîne d'approvisionnement en étain (iTSCi) en République démocratique du Congo. Dans une lettre adressée au Groupe d'experts en date du 12 novembre 2018, l'Association a répondu qu'elle avait brièvement examiné les constatations qui lui avaient été transmises et qu'elle poursuivrait son enquête dans les semaines à venir afin d'atténuer tout problème dont l'existence aurait été établie. Elle a également entamé une procédure de déclaration d'incident dans le cadre de l'enquête menée par le Groupe d'experts et fourni des informations contextuelles supplémentaires sur les secteurs de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or dans le territoire de Shabunda. Le Groupe d'experts a l'intention d'examiner ces questions plus avant avec l'Association.

Or

Groupes armés et rôle des Forces armées de la République Démocratique du Congo

90. Durant la période considérée, le Groupe d'experts a constaté que l'exploitation de l'or dans le territoire de Shabunda était encore contrôlée soit par des groupes armés soit par certains éléments des FARDC, comme indiqué dans un précédent rapport

(S/2015/19, par. 192 à 194). Il a noté que ces mêmes groupes et éléments étaient impliqués de diverses manières et dans différentes parties du territoire.

91. Le Groupe d'experts a interrogé trois propriétaires de dragues exploitant l'or présent dans les eaux de l'Ulindi dans les environs de la localité de Shabunda. Tous ont indiqué que les éléments des FARDC prélevaient entre un et deux grammes d'or par drague tous les 15 jours, en fonction du niveau de production, information qui a été confirmée au Groupe d'experts par un acteur de la société civile à Shabunda. Les quatre sources ont indiqué que les versements se faisaient soit en nature soit en espèces. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante le nombre exact de dragues opérant dans les environs de la localité de Shabunda, mais en se fondant sur divers témoignages, il l'a estimé en septembre 2018, à une quinzaine.

92. Le Groupe d'experts a enquêté sur les activités liées à l'exploitation et au négoce de l'or à Lubila et Kigulube et a appris de deux chefs locaux, d'un acteur de la société civile et de deux personnes associées au négoce de l'or que, dans ces deux zones, les mineurs devaient travailler au moins une fois par semaine pour des éléments des FARDC. Deux de ces sources lui ont dit qu'à Bimpanga, à 9 kilomètres de Kigulube, elles avaient vu des éléments des FARDC collecter de l'or auprès de mineurs locaux. Selon elles, l'impôt était prélevé toutes les semaines et chacun des 18 sites devait fournir deux grammes d'or en nature ou l'équivalent en numéraire.

93. Les sources ont également expliqué au Groupe d'experts que les factions Raïa Mutomboki qui opéraient dans les deux zones précitées obtenaient l'or principalement en pillant la population, y compris les mineurs se trouvant sur les sites. D'après ces sources, ces derniers mois, la faction dirigée par Kokodikoko était la plus active et la plus violente. Le Groupe d'experts a été informé d'une série d'incursions commises par des éléments Raïa Mutomboki Kokodikoko dans la région de Lubila, notant que la dernière avait eu lieu en octobre 2018, à cinq kilomètres de la position des FARDC. Pendant l'opération, le groupe armé s'est emparé de 20 grammes d'or. En novembre 2018, durant une conversation téléphonique, Kokodikoko a nié toute implication récente de sa faction dans le secteur aurifère.

94. Le Groupe d'experts a interrogé plusieurs personnes associées au négoce de l'or dans le territoire de Shabunda et noté que l'or exploité dans les localités de Shabunda, Lubila et Kigulube était principalement vendu à Bukavu. Il a reçu les noms de personnes établies à Bukavu qui avaient illégalement facilité l'exportation de l'or exploité dans le territoire de Shabunda. Il a l'intention de continuer à enquêter sur ces personnes en vue de l'établissement de son rapport final.

95. Le Groupe d'experts a établi que de l'or provenant de Bukavu avait principalement été acheminé clandestinement au Burundi, au Rwanda et en Ouganda, puis exporté vers les Émirats arabes unis¹⁵. Il s'est entretenu avec des sources qui ont corroboré l'itinéraire d'acheminement par le Rwanda décrit dans son précédent rapport (S/2018/531, par. 127 et 128). Il a reçu une lettre des autorités rwandaises concernant les conclusions de ce rapport (voir annexe 19). Durant la période considérée, le Groupe d'experts s'est penché plus particulièrement sur la manière dont l'or était acheminé clandestinement en Ouganda.

Ouganda

96. Plusieurs sources, notamment des responsables du secteur minier, des chercheurs et des négociants en or établis à Kampala, ont dit au Groupe d'experts que la ville recevait de l'or sorti en contrebande de la République démocratique du Congo,

¹⁵ Le Groupe d'experts se propose d'étudier plus avant l'itinéraire d'acheminement vers les Émirats arabes unis dans son rapport final.

ce qui corrobore les conclusions auxquelles il était parvenu antérieurement (S/2018/531, par. 92 et 121, S/2017/672/Rev.1, par. 72 et 119 à 126, S/2015/19, par. 199 à 201, et S/2014/42, par. 182 à 188). En outre, le Groupe d'experts a constaté que les autorités ougandaises ne s'étaient pas dotées de directives cohérentes concernant la lutte contre la contrebande. Il a également constaté que les exportateurs d'or établis à Kampala ne disposaient pas d'un système qui leur permettrait d'éviter la contamination de leurs chaînes d'approvisionnement par de l'or importé illégalement de la République démocratique du Congo.

Principaux exportateurs d'or

97. Le Groupe d'experts a confirmé qu'outre la société African Gold Refinery Ltd.¹⁶, une nouvelle raffinerie, Bullion Refinery Ltd., traitait de l'or provenant d'Ouganda et l'exportait vers Doubaï¹⁷. Selon les documents transmis au Groupe d'experts, Bullion Refinery Ltd. aurait ainsi exporté un volume conséquent en octobre 2018 (voir annexe 20). En septembre 2018, trois sources au fait des systèmes de production et d'exportation de l'or en Ouganda ont indiqué au Groupe d'experts que la production d'or ougandais était en-deçà des volumes exportés. Elles ont ajouté que la majeure partie de l'or exporté de l'Ouganda provenait de la République démocratique du Congo, ainsi que de la République-Unie de Tanzanie, du Mali, du Burundi et du Kenya.

98. Le Groupe d'experts a demandé les noms des fournisseurs de l'African Gold Refinery Ltd. et de Bullion Refinery Ltd. afin de vérifier s'ils s'étaient rendus coupables directement ou indirectement d'actes passibles de sanctions en République démocratique du Congo¹⁸. Bullion Refinery Ltd. n'a pas accédé à sa demande, mais African Gold Refinery Ltd. lui a envoyé deux lettres, réaffirmant sa volonté d'obtenir le « consentement en bonne et due forme » des fournisseurs avant de communiquer des informations au Groupe d'experts (S/2017/672/Rev.1, par. 125). Elle a rappelé qu'elle ne s'approvisionnait pas en or non homologué provenant de la République démocratique du Congo. Elle a également indiqué qu'Alphonse Katarebe succéderait à Alain Goetz au poste de Président-Directeur général de l'entreprise.

99. Le Groupe d'experts note avec préoccupation le manque de coopération dont font preuve les deux sociétés précitées et estime que cela l'empêche de mener une analyse complète qui lui permettrait de déterminer si les deux sociétés respectent bien ses lignes directrices sur le devoir de diligence (voir S/2011/738). Il a demandé aux autorités ougandaises de lui donner des informations sur les fournisseurs, mais n'a pas encore reçu de réponse.

100. Deux sources indépendantes associées à African Gold Refinery Ltd. et Bullion Refinery Ltd. ont dit au Groupe que ces raffineries hésitaient à divulguer les noms de leurs fournisseurs parce qu'elles savaient que leurs activités n'étaient pas toujours légales. Le Groupe d'experts a d'ailleurs mis la main sur des documents¹⁹ concernant un fournisseur de l'African Gold Refinery Ltd., indiquant qu'il existe un risque de contamination de la chaîne d'approvisionnement par de l'or extrait illégalement en République démocratique du Congo ou provenant illégalement de ce pays. Ce

¹⁶ Le Groupe a déjà rendu compte des activités de l'African Gold Refinery Ltd. (voir, par exemple, S/2017/672/Rev.1, par. 123 à 125).

¹⁷ Des rapports accessibles au public font également référence à la raffinerie Simba, mais le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer cette information, et les autorités ougandaises n'ont pas répondu à la demande d'information qu'il leur a présentée.

¹⁸ Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo impose des sanctions aux personnes ou entités qui soutiennent illégalement des groupes armés et des réseaux criminels en se livrant au commerce illicite de ressources naturelles comme l'or.

¹⁹ Documents conservés au Secrétariat.

fournisseur, un ressortissant congolais établi à Bukavu qui a fourni de l'or à la société pour un montant de plus de 3 millions de dollars en octobre 2018, a voyagé avec un document officiel, délivré cinq mois auparavant, indiquant qu'il exerçait le métier d'électricien. Il a déclaré à l'African Gold Refinery Ltd. que l'or provenait de la République-Unie de Tanzanie. D'après l'enquête initiale du Groupe d'experts, il semblerait qu'il ait servi d'intermédiaire pour de nombreux passeurs d'or établis à Bukavu. African Gold Refinery Ltd. n'a pas répondu aux questions du Groupe d'experts qui cherchait à savoir si la société vérifiait l'exactitude des déclarations faites par les nationaux congolais qui affirment que l'or qu'ils vendent ne provient pas de la République démocratique du Congo.

101. Le Groupe d'experts a également établi que l'un des principaux fournisseurs de Bullion Refinery Ltd. était un négociant congolais résidant à Ariwara, dans la province de l'Ituri. Les première-ès enquêtes menées par le Groupe d'experts ont révélé que l'intéressé n'était pas autorisé à négocier de l'or à l'intérieur ou à l'extérieur de la République démocratique du Congo. Le Groupe d'experts a l'intention de poursuivre ses enquêtes à propos des fournisseurs de Bullion Refinery Ltd. et de l'African Gold Refinery Ltd.

Rôle des autorités

102. Le Groupe d'experts a noté qu'en Ouganda, le certificat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs n'était pas encore obligatoire²⁰. Il s'est entretenu avec deux exportateurs d'or établis à Kampala, qui lui ont expliqué que c'était la raison pour laquelle ils n'avaient pas demandé ces certificats aux fournisseurs issus de la République démocratique du Congo.

103. Le Groupe d'experts a également noté que les autorités ougandaises n'avaient pas communiqué les résultats de leurs enquêtes sur les négociants d'or établis à Kampala (S/2015/19, par. 203).

104. Le 1^{er} novembre 2018, le Groupe d'experts a adressé une demande d'information au Gouvernement ougandais. Le 8 novembre, les autorités ougandaises ont répondu qu'elles étaient disposées à coopérer et à travailler en étroite collaboration avec le Groupe d'experts, mais qu'elles jugeaient insuffisant le délai d'une semaine qui leur était imposé pour présenter les informations demandées. Le Groupe d'experts a prolongé le délai d'une semaine, mais n'a pas reçu de réponse. Il examinera la réponse du Gouvernement ougandais une fois qu'il l'aura reçue.

VI. Absence de notification des livraisons d'armes et de matériel connexe

A. Réexportation de balles en caoutchouc par l'Afrique du Sud

105. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles, entre décembre 2017 et janvier 2018, l'Afrique du Sud aurait livré des balles en caoutchouc au Gouvernement de la République démocratique du Congo (voir annexe 21). Il s'agit de munitions non létales qui sont généralement tirées avec un lanceur de 40 mm. Celles que le Groupe d'experts a identifiées (SIR-X BT 23715) ont été fabriquées en Suisse. Il a reçu des informations crédibles selon lesquelles ce matériel aurait été réexporté par l'Afrique du Sud en République démocratique du Congo. Il a demandé de plus amples informations au Gouvernement sud-africain mais n'avait pas encore reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

²⁰ Au moment de l'établissement du présent rapport, seuls deux pays de la Conférence (la République démocratique du Congo et le Rwanda) exigeaient ces certificats.

B. Livraison de matériel militaire en provenance de la Nouvelle-Zélande

106. Le Groupe d'experts a appris qu'en avril 2018, la société Eastpac International Trade Ltd. avait livré en République démocratique du Congo du matériel militaire, notamment des casques, des bottes et des gilets pare-balles. Son enquête initiale lui a permis d'établir qu'il s'agissait d'une société basée en Nouvelle-Zélande. Il a demandé aux autorités néo-zélandaises de l'aider à assurer le suivi des activités de la société et de vérifier qu'elle respectait le régime de sanctions. Le Groupe d'experts a fourni aux autorités néo-zélandaises les précisions que celles-ci lui demandaient sur le matériel qui avait été livré, mais a été informé en novembre 2018 que faute d'éléments spécifiques, elles n'avaient pas trouvé d'informations indiquant que la société exportait ce type de matériel.

C. Livraison de matériel militaire en provenance des Émirats arabes unis

107. En octobre 2018, le Groupe d'experts a appris que la société Eastpac International LLC avait livré au Gouvernement de la République démocratique du Congo du matériel militaire, notamment des bottes et des gilets pare-balles. Il a constaté que cette société était établie aux Émirats arabes unis (voir annexe 22) et que le matériel avait été chargé à Djibouti. Il a adressé une demande d'information aux Émirats arabes unis et attend toujours leur réponse. En novembre, il a informé les autorités djiboutiennes de ses constatations et leur a demandé des informations à cet égard.

108. Le Groupe d'experts n'a pas pu vérifier si Eastpac International Trade Ltd. et Eastpac International LLC appartenaient au même groupe. Il a constaté qu'en Nouvelle-Zélande, Eastpac International Trade Ltd. était désignée comme une société importatrice. Le Groupe d'experts sait également qu'il existe de nombreuses sociétés portant le nom d'Eastpac, dont certaines sociétés holdings génériques domiciliées dans des endroits cultivant l'opacité.

109. Le Groupe d'experts estime que le rôle d'Eastpac dans la livraison d'armes en République démocratique du Congo devrait être examiné plus avant.

D. Livraison de matériel militaire en provenance de la Chine

110. En avril 2018, le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles China North Industries Group Corporation Ltd. (NORINCO) aurait livré du matériel militaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo (voir annexe 23). Des officiers du renseignement militaire ont dit au Groupe d'experts que la société avait livré 47 conteneurs de 20 pieds contenant 26 280 caisses et boîtes de fusils et munitions de type AK. Il a demandé de plus amples informations aux autorités chinoises, mais n'avait pas encore reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

VII. Recommandations

111. Le Groupe formule les recommandations ci-après.

Gouvernement de la République démocratique du Congo

112. Le Groupe formule les recommandations suivantes à l'intention du Gouvernement de la République démocratique du Congo :

a) Enquêter sur les officiers et éléments des FARDC impliqués dans l'exploitation illégale de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or dans le territoire de Shabunda, ainsi que sur ceux qui collaborent avec des groupes armés dans le territoire de Masisi (voir les paragraphes 56, 63 à 68, 84 à 86 et 90 à 93), et engager des poursuites contre eux, le cas échéant ;

b) Enquêter sur les auteurs directs et indirects de violences sexuelles liées au conflit et sur le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le territoire de Shabunda, et engager des poursuites contre eux (voir par. 72 à 83).

Gouvernement ougandais

113. Le Groupe d'experts recommande au Gouvernement ougandais d'adopter une loi rendant obligatoire l'utilisation des certificats de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (voir par. 102).

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)

114. Le Groupe d'experts recommande au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) de demander une nouvelle fois aux États Membres qui offrent une assistance militaire ou livrent du matériel militaire au Gouvernement de la République démocratique du Congo de respecter strictement l'obligation de notification (voir par. 105 à 107 et 110).
